

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait :

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Votants : 29

Délibération :
N° DEL 2022 097

OBJET :
ACQUISITION PAR L'EPORA DES
PARCELLES AB47 ET AB49 SISES RUE
DE LA COTE

Séance du 23 novembre 2022

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE

Étaient absents

M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN

Ont donné pouvoir

Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu les articles L.5215-29 et R.5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),
Vu la délibération n°DEL_2020_063 en date du 23 juillet 2020 concernant la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et Rive-de-Gier,
Vu la convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Saint Etienne Métropole et Rive-de-Gier, signée en date du 10 mars 2021,

Contenu :

Dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière entre l'EPORA (Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes), Saint-Etienne Métropole et la commune de Rive-de-Gier en date du 10 mars 2021, l'EPORA est chargé de réaliser les diverses acquisitions liées à l'opération Colline du But.

Les immeubles situés rue de la Côte (AB 47 et AB 49) font partie du périmètre d'intervention d'EPORA et leurs acquisitions représentent à ce titre une opportunité foncière nécessaire en perspective de la réalisation du projet.

Après une visite du bien, 2 parcelles comprenant une maison et un local, et au vu de son état dégradé, l'EPORA a proposé une acquisition à l'amiable. Le prix d'acquisition a été conclu à 24 000 €.

Plans de situation :



Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter les conditions de cette transaction ;
- d'autoriser l'EORA à acquérir les parcelles AB47 et AB49 sises rue de la Côte au prix de 24 000 € dans le cadre de la convention d'Etude et de Veille Foncière et de signer tout document afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE